

La mise en place et le financement de retraites supplémentaires et des régimes de prévoyance complémentaire est une problématique qui touche l'ensemble des pays dans le monde. Il s'agit d'un sujet d'actualité très sensible dont les enjeux préoccupent les acteurs politiques, économiques et sociaux, particulièrement en période de crise. Les sociétés sont appelées à jouer un rôle central au sein de ces dispositifs et des obligations toujours plus lourdes et nombreuses pèsent sur elles.

De nouvelles évolutions législatives et réglementaires ont vu le jour dans la plupart des pays (Espagne, pays scandinaves, Royaume Uni, etc.) et rendent complexes leur maîtrise par les sociétés, principalement lorsqu'elles sont implantées dans plusieurs pays. En France, les règles en matière de protection sociale complémentaire des salariés sont particulièrement rigoureuses et ne cessent d'évoluer, en raison notamment de l'insuffisance des prestations et des limites financières des régimes de protection sociale de base.

AIG, dont le développement de produits innovants est une priorité, propose donc une nouvelle couverture d'assurance adaptée à ces risques et à leurs récentes évolutions, dans le cadre d'un programme global pour l'ensemble des sociétés du groupe présentes dans le monde entier.

Points Forts

Expertise unique de plus de 20 ans en souscription et en gestion de sinistres sur le produit PTL

Contrat adapté au droit français

Souscription simplifiée et adaptée selon le profil des entreprises

Absence de franchise pour les personnes physiques

Couverture des frais d'avocats dans le monde entier

Produit sur mesure pour les risques monde entier, y compris aux États-Unis et au Royaume Uni

Volet français pour les risques spécifiquement français

Volet en anglais tenant compte des dernières évolutions dans la matière aux États-Unis et au Royaume Uni

Possibilité de mise en place de polices locales

Cinq raisons majeures de bien se protéger

Un cadre légal et jurisprudentiel complexe qui ne cesse d'évoluer : La réglementation applicable en matière de protection sociale complémentaire est particulièrement complexe. Elle recouvre de nombreuses branches du droit (droit du travail, droit des assurances, droit de la sécurité sociale, droit fiscal...). Il est de plus en plus difficile pour le service RH de maîtriser tous ces enjeux et dimensions de droit en évolution constante, en particulier pour les entreprises qui n'ont pas les moyens nécessaires pour obtenir toutes ces expertises spécifiques en interne.

Une responsabilité de plus en plus exposée en France : La responsabilité des sociétés en matière de protection sociale complémentaire est de plus en plus souvent engagée par les salariés et les condamnations se multiplient. La Cour de Cassation a par exemple récemment condamné un employeur à 80.000 euros de dommages-intérêts pour manquement à son obligation d'information et de conseil vis-à-vis d'un salarié relatif à une modification d'un contrat de prévoyance mis en place au sein de l'entreprise (Cass. soc., 17 mars 2010, n°08-45.329).

Un besoin de couverture qui n'existe pas dans d'autres contrats RC : Les risques en matière de protection sociale complémentaire ne sont pas garantis au titre des contrats R.C. Générale, R.C. Professionnelle, Employeur ou Responsabilité des Dirigeants. Afin d'éviter un trou des garanties, les entreprises ont besoin de ce produit.

Des conséquences pécuniaires importantes : Les sommes dues par la société au titre d'un jugement ou d'un accord passé (notamment dans le cadre de réclamations groupées, incluant les "class actions" aux États-Unis), en cas de violation des règles relatives à la protection sociale complémentaire ou des obligations fiduciaires, peuvent atteindre plusieurs millions d'euros (il existe des cas aux États-Unis, au Royaume Uni et aux Pays-Bas).

Un niveau de compétence de plus en plus exigeant pour les "trustees" / les gérants des fonds de pension et d'autres régimes de prévoyance : Les « trustees » ont des responsabilités importantes et les autorités administratives exigent d'eux un haut niveau de compétence et d'expertise pour faire face à la complexité grandissante dans ce domaine.

Protection Sociale Complémentaire : la solution pour protéger le patrimoine des assurés et gérer les régimes de protection sociale complémentaire en toute tranquillité.

La solution d'assurance proposée par AIG Europe pour couvrir les responsabilités de protection sociale complémentaire d'entreprise présente maints avantages qui sont, pour certains, inédits :

Qui est couvert ?

- Le souscripteur et ses filiales
- Les dirigeants de droit de la société souscriptrice
- Les employés de la société souscriptrice
- Les héritiers, époux, partenaires PACS des dirigeants de droit et employés

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de protection sociale complémentaire de l'entreprise, soit une définition très large des risques couverts.

Qui peut faire la réclamation ?

Tout tiers, notamment les employés.

Que couvre-t-on ?

- Les dommages-intérêts (y compris en réparation de la perte de chance)
- Les frais de défense devant toutes les juridictions (civiles, pénales, administratives) et devant les autorités administratives
- Certaines pénalités civiles aux Etats-Unis (sous-limite applicable): Section 502(c) d'ERISA, HIPAA, Pension Protection Act, etc.
- Les « contribution notices » au Royaume Uni (sous-limite applicable)

Quelles sont les principales exclusions ?

- Le passé connu
- La faute intentionnelle
- Les dommages matériels et/ou corporels
- Les avantages personnels, pécuniaires ou en nature
- La discrimination
- Les cotisations ou sommes dues pour le financement d'un régime de protection sociale complémentaire

Quelles sont les franchises ?

- Franchise selon territoire : France, États-Unis, Reste du Monde
- Franchise spécifique pour les réclamations relatives aux titres financiers en dehors de la France

Quelle est la territorialité du contrat ?

Monde entier. Contrat en deux volets : premier volet dédié aux risques en France, second volet dédié aux risques dans le monde entier (en dehors de la France), y compris aux États-Unis.

Contacts Souscription :

Jonathan HASSON

Responsable Souscription Risques Financiers Institutions Commerciales et Souscription structurée

jonathan.hasson@aig.com

Paul STERCKX

Directeur des Risques Financiers

paul.sterckx@aig.com